

Collège universitaire dominicain

Politique en matière de liberté d'expression

1^{er} janvier 2019

1. Objet de la politique

Fidèle à sa tradition, le Collège universitaire dominicain a pour mission essentielle la recherche de la vérité, l'avancement des connaissances et la publication du savoir. Pour réaliser ces objectifs, tous les membres de la communauté universitaire, y compris les visiteurs et les invités, jouissent de la liberté d'expression.

2. Engagement de l'Université à l'égard des principes sur la liberté d'expression

En tout temps, l'Université s'efforcera de promouvoir la recherche libre et le débat raisonné.

La recherche libre et le débat raisonné comportent le droit absolu d'examiner, de poser des questions, de commenter, de critiquer, d'émettre des hypothèses et de publier sans devoir se soumettre à une doctrine prescrite.

L'Université reconnaît que l'exercice dialogique de l'expression libre comporte également le droit de critiquer l'Université sur tout sujet d'une façon non violente et respectueuse de la loi.

L'Université s'efforcera de promouvoir le respect mutuel, la dignité humaine et la tolérance réciproque dans toute forme d'expression.

Dans ses pratiques administratives, l'Université favorisera des politiques d'ingérence minimale avec la liberté des autres d'exprimer leurs idées et points de vue sur la base d'une argumentation solide et de données probantes.

L'Université ne permettra pas que la liberté d'expression viole la loi, comme dans le cas d'un discours haineux, de violence menaçante, de harcèlement, de discrimination, d'atteinte injustifiée à la vie privée ou aux intérêts en matière de confidentialité, de diffamation ou d'expression autrement incompatible avec la mission et le fonctionnement de l'Université.

Dans ses politiques et ses pratiques administratives, l'Université s'efforcera de trouver un équilibre entre l'expression d'idées et d'arguments par des individus et des groupes et la possibilité pour d'autres de communiquer des idées et des arguments divergents.

3. Mise en œuvre de la politique

La poursuite de la mission fondamentale du Collège universitaire dominicain repose sur un

milieu largement empreint de tolérance et de respect mutuel. Chaque membre de la communauté universitaire devrait pouvoir apprendre, enseigner et travailler dans un milieu exempt de tout acte de harcèlement et de discrimination.

Afin d'offrir un milieu où règne une liberté d'expression mutuellement respectueuse, l'Université se réserve le droit de réglementer le moment, le lieu et la manière de s'exprimer, ce qui inclut une utilisation raisonnable des installations dans le but de veiller à ce que toute expression ne perturbe pas les activités de l'Université.

Les personnes qui organisent des activités sur le campus ont la responsabilité de veiller à ce que leurs conférenciers invités et participants se conforment aux attentes et aux politiques de l'Université ainsi qu'à la loi.

L'Université se réserve le droit d'intervenir lorsque l'expression par tout membre de la communauté universitaire viole la loi, interfère démesurément avec les activités de l'Université, dénigre autrui relativement à tout motif interdit de discrimination, constitue du harcèlement ou est diffamatoire.

L'Université s'efforce de mettre en œuvre ses idéaux de liberté d'expression tout en veillant à la sécurité des membres de sa communauté et au respect de ses obligations légales relatives à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*^[LL1], au *Code des droits de la personne* de l'Ontario et à toute mesure législative similaire ou qui les remplace.

L'Université encourage ses organisations étudiantes et tout autre groupe à adopter des politiques qui respectent la liberté d'expression et en font la promotion.

Portée

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté universitaire, y compris aux étudiants, aux membres du corps professoral, au personnel, aux visiteurs et aux invités.

Plaintes

Toute personne membre de la communauté universitaire peut déposer une plainte auprès du *Bureau du vice-président des études*^[LL2] et registraire relativement à toute décision ou action contraire à la présente politique. Une mesure disciplinaire prise par le *vice-président des études*^[LL3] peut être contestée auprès du président de l'Université dans un délai de trente (30) jours suivant la décision de cette mesure disciplinaire.

Titre : Politique en matière de liberté d'expression

Bureau responsable : *Bureau du vice-président des études*^[LL4] et registraire

Date d'adoption : 30 novembre 2018
Par le Conseil académique

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019